

DATE DE PUBLICATION : 23 septembre 2008

D.R. n° 2008-27

du 22 septembre 2008

Organisation du Secrétariat général
Sections : 0.2.1.
7.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 1887 du 15 novembre 1995,
Vu la décision réglementaire n° 2240 du 16 juillet 2007,
Vu la décision réglementaire n° 2258 du 30 octobre 2007,
Vu la décision réglementaire n° 2267 du 23 novembre 2007,
Vu la décision réglementaire n° 2008-13 du 21 juillet 2008.

DÉCIDE

Article 1 :

La direction du Réseau, la direction des Entreprises, la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière ainsi que le secrétariat du Comité directeur de l'Observatoire de la micro-finance sont transférés à la direction générale des Activités fiduciaires et de Place.

Article 2 :

La direction du Budget et du Contrôle de gestion porte désormais le nom de direction Financière et du Contrôle de gestion.

Article 3 :

La direction de la Communication est rattachée au Secrétariat général.

Article 4

Le **Secrétariat général** comprend désormais :

- le **Cabinet du Secrétariat général**,
- le **secrétariat du Conseil général**,

Pôle INFORMATIQUE :

- le **Cabinet de l'Organisation et Informatique**,
- la **direction de l'Informatique et des Télécommunications**, qui regroupe :
 - le service d'Architecture technique et d'Ingénierie de solutions,
 - le service d'Exploitation des réseaux,
 - le service Prétudes – Achats – Dotations,
 - le service d'Administration et de Réalisation des évolutions des services techniques à valeur ajoutée,
 - le service d'Intégration des applications métiers,
 - le centre d'Exploitation du système d'information,
 - le centre électronique de Poitiers.
- la **direction de l'Organisation et des Développements**, qui regroupe :
 - le service de Relation amont pour la stratégie, l'organisation et l'informatique des Domaines,
 - le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges,
 - le service des Projets titres et marchés,
 - le service de Développement pour les études, les statistiques et la supervision bancaire,
 - le service des Projets et Applications liés au réseau,
 - le service des Projets et Applications internes,
 - le centre d'Expertise et de Réalisation,
 - le centre de Services pour l'efficacité individuelle et collective et les applicatifs mutualisés,
 - le centre de Support aux équipes projets et au pilotage.

Pôle FINANCIER :

- la **direction Financière et du Contrôle de Gestion**, qui regroupe :
 - le service du Budget et du Contrôle de gestion,
 - le service de l'Information de gestion,
 - le service de Gestion financière,
 - la cellule de Supervision des missions et des assurances.
- la **direction de la Comptabilité**, qui regroupe :
 - le service de la Comptabilité générale,
 - le service de la Fiscalité et de la Gestion des immobilisations,
 - le service de l'Office central des achats,
 - la cellule de Supervision des marchés,
 - la cellule d'Administration du système d'information comptable.

Pôle IMMOBILIER, LOGISTIQUE et SÉCURITÉ :

- la **direction de l'Immobilier et des Services généraux**, qui regroupe :
 - le cabinet de la direction de l'Immobilier et des Services généraux,
 - le service des Immeubles centraux et sociaux,
 - le service des Immeubles du Réseau,
 - le service des Immeubles locatifs,
 - le service d'Entretien et de Maintenance du Siège,

- le service du Courrier,
 - le service Impressions, Fournitures, Matériel et Mobilier,
 - le service Automobile.
- la **direction de la Sécurité**, qui regroupe :
 - le service Techniques et Procédures,
 - le service de Gestion des opérations,
 - le service Administration et Continuité de l'exploitation.
 - la **direction du Centre administratif de Poitiers**,
 - le **service de gestion du Centre administratif de Marne-la-Vallée**,

Pôle STRATÉGIE et COMMUNICATION :

- la **cellule de Réflexion stratégique et de Prospective**,
- la **direction de la Communication** qui regroupe :
 - le service de Presse ;
 - le service de la Communication interne et institutionnelle ;
 - le service des Publications économiques ;
 - le service de la Documentation et des Relations avec le public ;
 - le service de Traduction ;
 - la cellule Internet.

Article 5 :

Sous l'autorité du Secrétaire général, l'adjoint au Secrétaire général, chargé de l'Organisation et Informatique (OI), a compétence sur les unités constituant le pôle Informatique.

Article 6 :

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'adjoint au Secrétaire général chargé de la stratégie, a compétence sur les entités constituant le pôle Financier, le pôle Immobilier, Logistique et Sécurité et le pôle Stratégie et Communication.

Article 7 :

Le pôle Informatique constitue le Domaine 09, l'ensemble des autres entités du Secrétariat général sont intégrées au Domaine 07.

Article 8 :

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2008 et modifie les décisions réglementaires n° 2240, 2258 et 2267.

Le Gouverneur,

Christian NOYER